



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 23 mai 2017
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 16 mai 2017

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Hippocampe sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	BELLEC Hélène	QUERAN Véronique	BACOR Israël
AUDREN Bertrand	LANNUZEL Céline	KUHN Audrey	DESHORS Annick
PRUNIER Patrick	RAGUENES Alain	SALIOU Séverine	QUELEN Jean-Jacques
CORRE Stéphane	APPRIOU Michèle	LEPOITTEVIN Myriam	BERTHELOT Monique
CALVEZ Christine	GUEGUEN David	BILLY Dominique	LE BORGNE Jean Yves
FLOURY Françoise	POCHIC Gildas		

PROCURATION :

M DUROSE Pierre qui a donné procuration à CORRE Stéphane
Mme LE GOFF Maryline qui a donné procuration à KUHN Audrey
M BIZIEN Pierre qui a donné procuration à AUDREN Bertrand
Mme ELLEGOET Simone qui a donné procuration à QUELEN Jean-Jacques
M QUERE Raymond qui a donné procuration à DESHORS Annick

Secrétaire de séance : Mme APPRIOU Michèle

- Le maire demande s'il y a des objections à l'envoi du procès-verbal du conseil municipal précédent. En raison de problème d'envoi, le procès-verbal sera revu au prochain conseil.
- Pas d'objection

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

70/2017 - DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
MATERIEL DE DESHERBAGE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil décide, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**52/2017 - MODIFICATION TARIFS / CENTRE AQUATIQUE / MAISON DE L'ENFANCE /
TARIF COMPLEMENTAIRE SPIC DE BERTHEAUME**

Par délibération des 12 décembre 2016 et 6 mars 2017, le Conseil municipal a adopté l'ensemble des tarifs communaux.

La municipalité propose :

- une modification des tarifs du Centre Aquatique Treziroise et de la maison de l'enfance,
- un tarif complémentaire pour le SPIC de BERTHEAUME pour le droit de place des artisans lors de la nuit celtique : 10 €.

Ces tarifs ont été soumis à la Commission de finances le 9 mai 2017 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces nouveaux tarifs.

- Du Centre Aquatique Treziroise, à 20 voix pour et 7 abstentions (groupe PPT et JY LE BORGNE)
- De la Maison de l'Enfance, à l'unanimité
- Du SPIC de Bertheaume, à l'unanimité

53/2017 - AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

Les résultats de l'exercice 2016 sont les suivants :

- section de fonctionnement :	+ 686 373,76 €
- section d'investissement :	
Solde d'exécution	- 104 579,96 €
Solde Restes à réaliser	- 367 749,49 €
= besoin de financement	472 329,45 €

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le conseil municipal, à 20 voix pour, 1 contre (JY LE BORGNE), 6 abstentions (groupe PPT), décide d'affecter la totalité du résultat soit 686 373,76 € en section d'investissement (article 1068).

54/2017 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget principal de la commune pour l'exercice 2017. Le budget supplémentaire présenté intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016. Le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
BUDGET VOTE	3 834 210	3 834 210
CREDITS NOUVEAUX	156 604	141 716
RESULTAT REPORTE		14 888
TOTAL BUDGET 2017	3 990 814	3 990 814

SECTION D'INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
BUDGET VOTE	3 146 381	3 146 381
REPORTS	544 808	177 058
CREDITS NOUVEAUX	702 626	488 582
SOLDE D'EXECUTION REPORTE	104 580	
EXCEDENT DE FONCT. CAPITALISE		686 374
TOTAL BUDGET 2016	4 498 395	4 498 395

A DESHORS fait une remarque : la TSA devrait être réduite pour le cinéma.

B. AUDREN : le reste de TSA ne servira qu'au cinéma, un fond de réserve.

Le conseil municipal à 20 voix pour et 7 voix contre (groupe PPT et JY LE BORGNE), adopte le budget supplémentaire

55/2017 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE MAISON DE L'ENFANCE

Le maire propose d'adopter la décision modificative budgétaire de la Maison de l'Enfance, jointe en annexe, qui a été exposée à la commission de finances du 09 mai 2017.

Recette Affectation du résultat : + 19 024,00 €

Dépenses imprévues : + 19 024,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 7 contre (groupe PPT et JY LE BORGNE), décide d'adopter la décision modificative pour le budget de la maison de l'enfance.

56/2017 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE CENTRE CULTUREL KERAUDY

Le maire propose d'adopter la décision modificative budgétaire du Centre Culturel Keraudy, jointe en annexe, qui a été exposée à la commission de finances du 09 mai 2017.

Recette Affectation du résultat : + 1 808,00 €

Dépenses imprévues : + 1 808,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 7 contre (groupe PPT et JY LE BORGNE), décide d'adopter la décision modificative pour le budget du Centre Culturel Keraudy.

57/2017 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SPIC DE BERTHEAUME

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relative au budget du SPIC de Bertheaume, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Le maire propose d'adopter la décision modificative budgétaire du SPIC de Bertheaume, qui a été exposée à la commission de finances du 09 mai 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions (groupe PPT), décide d'adopter la décision modificative pour le budget du SPIC de Bertheaume.

58/2017 – CONTRAT D'ASSOCIATION

Le montant de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat d'association, est fixé par référence au coût moyen d'un élève du public en fonction des critères retenus par la Préfecture. Le montant par élève était fixé à 656,88 € pour 2016.

Pour 2017, le coût moyen d'un élève du public est de 660,04 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 660,04 € le montant du forfait par élève pour 2017 compte tenu des dépenses de fonctionnement recensées.

59/2017 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune.

L'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc.).

Les principes d'attribution des subventions proposés en 2017 sont les suivants :

- Pas de revalorisation des tarifs par rapport à 2016.
 - Jeunes de moins de 20 ans domiciliés sur la commune : 17.70 € (hors cadre scolaire)
 - Subvention parascolaire :
19,30 € par élève scolarisé à Plougonvelin
10,90 € par élève scolarisé aux collèges de secteur sur présentation du projet pédagogique
Étude spécifique pour établissement éducatif spécialisé
 - Les subventions à caractère social seront étudiées et versées par le CCAS
 - La subvention à l'Association Musikol sera versée selon les termes de la convention signée soit : 60 € par élève de moins de 18 ans pour l'activité musique et 32.80 € par élève de moins de 18 ans pour l'activité danse ainsi qu'un soutien financier complémentaire de 0.25 € par habitants.
 - Subvention accordée aux associations extérieures à la commune, uniquement lorsque l'activité n'est pas pratiquée sur la commune de Plougonvelin
 - Pas de subvention pour les associations ne comptant pas d'adhérents de moins de 20 ans sauf si animations ponctuelles durant l'année.
 - Subvention de démarrage : Prise en charge des frais d'enregistrement des statuts (frais d'inscription au journal officiel) sous forme de forfait de 50€
 - Minimum d'attribution de subvention : 50 €

 - Production des bilans et comptes de l'association, d'une attestation sur l'honneur certifiant le nombre d'adhérents de moins de 20 ans domiciliés sur la commune ainsi que le compte-rendu de la dernière assemblée générale, avant le versement de la subvention.
- En ce qui concerne les frais de déplacements, une aide financière sera accordée aux clubs sportifs selon les modalités suivantes :

seuls les déplacements programmés en compétitions officielles régionales et nationales de plus de 150 km aller-retour seront pris en compte

l'aide financière de la commune sera calculée sur la base de 0,015 € par km et par joueur de l'équipe type auxquels seront ajoutés les joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de match, légalement licenciés, ainsi que l'entraîneur

pour les sports individuels, le nombre de sportifs pris en charge par la commune ne pourra excéder 20 personnes.

Les subventions sont examinées sur production des justificatifs des déplacements de la saison écoulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la répartition des subventions proposées
- autorise le Maire à verser les sommes adoptées à chaque association.

60/2017 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le tableau des emplois.

Le Centre De Gestion 29 a fait remarquer quelques erreurs mineures qu'il convient de rectifier :

- cadre d'emploi d'attaché à mettre à jour : un grade attaché hors classe a été créé en décembre 2016.
- calibrage des emplois aux fonctions : 2 agents en catégorie C (chargé de l'urbanisme et responsable de la maison de l'enfance), ne peuvent pas avoir un grade maxi en catégorie B. Dans l'hypothèse d'une promotion en catégorie B par voie interne ou par examen professionnel, le tableau des emplois devra être modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, qui se substitue à celui adopté le 12 décembre 2016 avec une prise d'effet non modifiée (1^{er} janvier 2017).

61/2017 - CREATION DE POSTE A LA MAISON DE L'ENFANCE

Le maire expose la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à 30 heures semaine, au service de la maison de l'enfance

Le projet de délibération sera soumis à l'avis préalable du comité technique (demande transmise le 15 mai 2017)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer à compter du 18 juillet 2017, un emploi d'adjoint territorial d'animation à 30 heures
- approuve le tableau des effectifs ainsi modifié, avec effet au 18 juillet 2017

62/2017 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU LANNOU - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la rue du Lannou (RD n°85) qui répond à la volonté de la municipalité de favoriser les déplacements doux sécurisés pour les piétons et les cyclos.

Le projet est éligible au contrat de territoire 2015-2020 signé entre le département et la Commune de Plougonvelin ainsi qu'à la DETR et au contrat de partenariat signé avec la Région.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 965 500 € HT.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Subvention DETR	193 100 €
Département (Contrat de territoire)	148 000 €
Département (cadre de vie arrêt de car)	75 000 €
Région (Contrat de partenariat)	100 000 €
Autofinancement	449 400 €

BACOR : Y aurait-il une présentation publique ?

H BELLEC : une présentation publique aura lieu avant les vacances

JY LE BORGNE : pourquoi les travaux ne vont pas jusqu'au rondpoint du Lannou ?

H BELLEC : la voirie sera rénovée jusqu'au rond-point plus simplement.

Les travaux débuteront fin 2017, pour finir vers Pâques 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modalités de financements présentés
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la région et du département.

63/2017 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie.

Le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé.

L'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Plougonvelin comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement.

L'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF. Pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Il est précisé que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- d'autoriser le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

64/2017 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire, de la DETR et de la FSIL pour le financement de la construction de l'école maternelle.

Le projet est éligible au contrat de partenariat Région-Pays de Brest (équipements enfance-jeunesse).

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 342 945 € HT.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Subvention DETR	225 000 €
Subvention FSIL	100 000 €
Contrat de territoire	150 000 €
partenariat Région Pays de Brest	100 000 €
Autofinancement	767 945 €

JJ QUELLEN : pourquoi cette demande tardive de subventions ?

B GOUEREC : l'évolution de compétence a permis de solliciter cette subvention auprès de la Région.

Le Conseil Municipal à 21 voix pour et 6 abstentions (groupe PPT) décide :

- d'adopter les modalités de financements présentés

- de solliciter une subvention à la Région de 100 000 € au titre du contrat de partenariat Région-Pays de Brest

65/2017 - LOGICIEL ENFANCE (PORTAIL PARENTS) DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La maison de l'enfance souhaite apporter aux parents la possibilité d'inscrire leurs enfants par Internet, via un portail parents. Cela évite la perte des documents, la lenteur administrative pour les remplir et surtout cela permet une mise à jour immédiate. Le profil de l'enfant sera en ligne, consultable à la fois par les parents et la maison de l'enfance.

Pour le personnel communal, cela représente un gain de temps important car il n'a plus à ressaisir tous les ans les informations, cela facilite le pointage grâce aux tablettes, accélère la facturation qui sera effectuée en direct après pointage.

La CAF subventionne 1 000€ par module à hauteur de 80% maximum et la formation.

Budget de l'action en fonctionnement :

DEPENSES HT	RECETTES
LOGICIEL : 3 500	Subvention CAF : 3 280
PORTAIL PARENTS : 1 850	Autofinancement : 3 670
FORMATION : 1 000	
MODULE DOUCHETTE : 600	
TOTAL : 6 950€	TOTAL : 6 950€

Budget de l'action en investissement :

DEPENSES	RECETTES
5 Tablettes androïdes : 1 124,60€	Subvention CAF : 1804,88
Douchette : 131,50	Autofinancement : 451,22
FORMATION : 1 000	
TOTAL : 2 256,10€	TOTAL : 2 256,10€

TOTAL ACHAT : 9 206,10€ HT

TOTAL SUBVENTION : 5 084,88€ HT

TOTAL AUTO FINANCEMENT : 4 121,22€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités de financements présentés et sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

66/2017 - CESSION GRATUITE DU MUR DE SAINT-ANNE

Le maire expose que le mur de la plage de Saint-Anne fait partie du patrimoine communal et se dégrade à chaque tempête.

Les familles KUENTZ et BERT ont donné leur accord pour une cession gratuite du mur de la plage sur toute sa longueur et sur une largeur d'environ 3 mètres. La commune pourra ainsi réaliser les travaux de consolidation.

La parcelle C514 sera divisée en deux parcelles la C1916 de 238 m² qui devient communale et la C1917.

Un document d'arpentage numéroté par le Cadastre et un plan de division ont été réalisés.

JY LE BORNE : quel est le but ?

B GOUEREC : pour sécuriser et sauver le mur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la cession gratuite de la parcelle C1916, d'une superficie de 238 m².
- décide que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.
- décide de confier à Maître JAMAULT la rédaction de l'acte
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération
- décide de classer la parcelle C1916 dans le domaine public communal

67/2017 - DENOMINATION DE VOIES

Le maire expose la nécessité de procéder à la dénomination des voies :

Pour la voie qui traverse le Plan d'Aménagement d'Ensemble du Pradigou, il est proposé au conseil municipal la dénomination suivante :

- rue de la Petite Prairie
- rue de l'Orée du Bois
- rue des Diligences

pour la voie qui traverse le lotissement de Mezmeur, rue de Bertheaume :

- rue de Mezmeur

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouvelles dénominations de voies proposées.

68/2017 - MATERIEL DE DESHERBAGE DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Plougonvelin a, pendant de longues années, utilisé les produits phytosanitaires pour désherber les espaces publics de la commune.

La gestion des espaces communaux en zéro phyto (sans produits phytosanitaires) oblige les services à effectuer un désherbage mécanisé des voiries.

A ce jour, de nombreux espaces publics ne sont plus désherbés ou de façon manuelle demandant une forte proportion de main d'œuvre.

Ayant réfléchi à une solution à ce problème de désherbage, notre choix s'est porté sur une machine de désherbage par vapeur. Plusieurs modèles ont été essayés sur la commune. Finalement, nous avons fait le choix d'une machine de la gamme ENTECH.

Cette machine permettra de traiter les trottoirs sablés et les espaces publics sablés présentant de grandes surfaces, comme le fort de Bertheaume ou le forum du Trez Hir. La machine nous permettrait également de traiter les algues vertes présentes sur la cale, avec de l'eau chaude.

Le coût de ce matériel est estimé à 28 861,39 € HT.

Une demande de subvention au Conseil Régional, ainsi qu'à l'Agence de l'Eau sera présentée pour un montant subventionnable de 26 761.39 € HT

Plan de financement :

Conseil Régional et Agence de l'Eau :

15 000.00 €

Autofinancement :

11 761.39 € + 2 100.00 €

26 761.39 € + 2 100.00 € = 28 861.39 €

JY LE BORGNE : machine déjà utilisée dans d'autres communes ?

B GOUEREC : oui, 3 ans de retour.

D BILLY : utilisation de cette machine, combien de mois sur l'année ?

B GOUEREC : utilisée toute l'année.

A DESHORS : pourquoi pas achat groupé avec autre commune ?

B GOUEREC : machine utilisée suffisamment sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à déposer des dossiers de subvention pour l'acquisition de ce matériel auprès :

- du Conseil Régional
- de l'Agence de l'Eau.

- à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

69/DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE (m ²)	LIEUDIT	PRIX DE VENTE en €
D1156, D1152, D1157	2502	IMPASSE DE LA BUTTE	470 000
AB204, AB748	451	120 RUE SAINT-YVES	215 000
D186, D1233, D1235	1248	61 ROUTE DE BERTHEAUME	260 000
AK 330, AK 331, AK 311	1963	18 RUE DU PLATEAU	250 000
C 1261	1260	48 RUE DE LESMINILY	203 000

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

DECISIONS DU MAIRE

- signature d'un contrat, avec la société STEPP, pour assurer, les travaux de réseaux souples sur le projet PAE Pradigou, pour un montant total de 15 044,40€ TTC
- signature d'une convention avec le SDEF pour la pose d'un réseau EP permanent + 6 prises guirlandes sur l'effacement rue du Lannou, pour un montant de 7 218 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

- la commune est zone prioritaire pour la fibre optique
- Plus de Phyto sur la commune > distribution de graines « Pieds de Mur »

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Madame	CORNEN	Jeanne
Monsieur	REPTIN	Benjamin
Madame	BALCON	Madeli
Madame	LAMOUR	Elisabeth
Moonsieur	CARNOT	Claude

Monsieur	ELIES	Stéphane
Madame	GALLOU	Mathilde
Madame	ABALLEA	Gwenaëlle
Monsieur	DUBOIS	Stéphane

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25
Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 24 juillet

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux